

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dérives sectaires : le Conseil d'Etat met l'accent sur la prévention

Dans une interpellation relative aux conditions d'application, dans le canton de Vaud, de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) pour les victimes de dérives sectaires, le député Laurent Ballif demande au Conseil d'Etat de faire le point sur ce qui a été fait et sur ce qu'il entend entreprendre en la matière. En préambule, le Conseil d'Etat répond qu'il est important d'inviter la société à ne pas s'enfermer dans une attitude négative et défensive, voire agressive, à l'égard

Dès juin 1997, une concertation a été engagée avec les autres cantons romands (Genève, Valais, Fribourg, Neuchâtel, Jura, Berne-partie francophone et le Tessin) en vue de mesures à prendre dans le cadre des dérives sectaires. Suivant les rapports de cette commission intercantonale, le Conseil d'Etat entend donner la priorité aux moyens de prévention et, dans cette optique, à la création d'un Centre romand d'information sur les croyances, ouvert au public le plus large. Ce sera chose faite dès l'octroi des crédits nécessaires par les cantons qui sont partie prenante, en particulier celui de Genève qui assume dans un premier temps la plus grande partie du financement et qui abritera le Centre. Pour sa part, le Canton de Vaud a prévu un montant de Fr. 50'000.- au budget 1999 et un montant identique à l'avant-projet de budget 2000 du Département des institutions et des relations extérieures.

En ce qui concerne les conditions d'application de la LAVI aux victimes de dérives sectaires, l'analyse montre que le Centre de consultation LAVI (place Bel Air 2 à Lausanne) reçoit très peu de demandes en relation avec des dérives sectaires. Ces personnes sont accueillies, conseillées, aidées ou orientées comme toute personne se présentant comme victime d'une infraction. La mise en relation avec des spécialistes ou des institutions spécifiques fait également partie des tâches du Centre. Le Conseil d'Etat indique toutefois qu'en cas d'augmentation du nombre des demandes, il pourrait s'avérer nécessaire de renforcer sa dotation en personnel.

Enfin le gouvernement rappelle que l'Etat, en tant que gardien de la loi et garant de

son application, est appelé à faire preuve en matière de dérives sectaires à la fois de tolérance (respect des libertés individuelles) et de vigilance (prévention et répression des actes illicites), la prévention ayant pour but de créer pour chacun les meilleures conditions possibles de discernement.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 24 novembre 1999

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

Mme Michèle Girardet, adjointe au Service de l'intérieur et des cultes, 021 316.35.04-05 M.

Gérald Rohrbach, adjoint au Service de prévoyance et d'aide sociales, 021 316.52.21

TÉLÉCHARGEMENT(S)

[sectes](#)